



DROIT DES ÉTRANGERS

INTRODUCTION GÉNÉRALE

FORMATION EN DROIT DES ÉTRANGERS
14 SEPTEMBRE 2023

Monya Chaffi
Juriste à l'ADDE

PLAN

1. Introduction
2. Sources
3. Principes
4. Motifs de séjour
5. Autorités compétentes
6. Aperçu des titres de séjour

1. INTRODUCTION

- **Qu'est-ce qu'un « étranger » selon le droit belge?**

Définition négative:

→ « *étranger : quiconque ne fournit pas la preuve qu'il possède la nationalité belge* » (art. 1^{er}, § 1^{er}, 1^o, L. 15/12/80)

- **Distinction selon la nationalité:**

- Citoyens de l'Union européenne (27 États membres + Norvège, Lichtenstein, Islande et Suisse - Rq: Royaume-Uni (Accord retrait UE-RU))
- Ressortissants de pays tiers

INTRODUCTION

Multitude de 'catégories' d'étrangers

- en fonction de la **nationalité**
- en fonction du **motif de séjour** (réfugié, étudiant étranger, travailleur étranger, personne venue par regroupement familial,...)

Conséquences:

- Titre de séjour particulier, d'une durée variable, conditions renouvellement
- Accès aux droits sociaux et économiques variables
- Accès au droit de vote

La légalité du séjour, la nationalité ou le statut de l'étranger ne conditionnent en principe pas les **droits civils** (mariage, divorce, cohabitation légale, filiation, etc.) et certains **droits fondamentaux** (AMU, obligation scolaire etc.)

2. SOURCES

- Sources de droit **international**

- Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951)
- Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)
- Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides ...

- Sources de droit **européen**

- Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (4 novembre 1980)
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
- Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne
- Règlements et directives ...

SOURCES (SUITE)

■ Sources de droit **national**

- Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ...

Importance de la **jurisprudence** (internationale et nationale)

- Cour Européenne des Droits de l'Homme
- Cour de Justice de l'Union européenne
- Cours et tribunaux nationaux
- ...

3. PRINCIPES

DISTINCTIONS DE BASE :

- Séjour des **ressortissants de pays tiers** – le séjour des **citoyens de l'Union européenne**
- **Court séjour** (max. 3 mois sur 6 mois) – **Long séjour** (+ 3 mois)
- **Visa – Titre de séjour**
- Visa **C** (visa court séjour) – Visa **D** (visa long séjour)
- **Admission** au séjour (= pas de pouvoir d'appréciation de l'Office des étrangers) – **Autorisation** de séjour (= pouvoir discrétionnaire de l'Office des étrangers)
- Séjour **temporaire** – Séjour **limité** – Séjour **illimité** – **Etablissement**
- Séjour **illégal** (séjour irrégulier + OQT) – Séjour **irrégulier**

PRINCIPES

REGLE DE BASE : le droit d'accès et de séjour en Belgique doit être demandé depuis l'étranger **AVANT** l'arrivée en Belgique (**VISA**)

TEMPÉRAMENTS AU PRINCIPE :

- Citoyens européens
- Membres de famille de Belge/citoyen UE (regroupement familial)
- Etrangers en séjour légal en Belgique (court/long séjour) : « changement de statut »
- Etrangers demandant une protection (DPI, 9ter, victime traite des êtres humains)
- Etrangers en séjour illégal en cas de « circonstances exceptionnelles » (régularisation 9bis)

PRINCIPES

Demandes de séjour, décisions en matière de séjour = formalisées par des ANNEXES

Ex:

- Demande de séjour (annexe 19, annexe 19*ter*)
- Carte de séjour (annexe 6, annexe 8)
- Décision de refus de séjour (annexe 20)
- Ordre de quitter le territoire (annexe 13)

Modèles de ces annexes:

- Arrêté royal du 8 octobre 1981
- Accessibles sur le site de l'Office des étrangers
(<https://dofi.ibz.be/fr/propos/legislation/liste-des-annexes-la-loi-du-15-decembre-1980-et-larrete-royal-du-8-octobre-1981>)

4. LES MOTIFS DE SÉJOUR

Court séjour (max. 3 mois)

- ▶ Visite touristique
- ▶ Visite familiale
- ▶ Visite professionnelle
- ▶ Motifs médicaux
- ▶ ...

Long séjour (+ 3 mois)

- ▶ Protection internationale
- ▶ Traite des êtres humains
- ▶ Etat de santé
- ▶ Regroupement familial
- ▶ Recherche
- ▶ Travail
- ▶ Etudes
- ▶ Raisons humanitaires
- ▶ ...

FOCUS - COURT SÉJOUR (90 JOURS MAXIMUM SUR 180 JOURS)

RESSORTISSANTS PAYS TIERS

- **Code communautaire des visas** – Etats Schengen – visa uniforme
- **Pays concernés/pays exemptés**
 - <https://dofi.ibz.be/fr/themes/entry/border-control/visa/visa-type-c/liste-des-pays-tiers-dont-les-ressortissants-sont-0>
- **Motifs:** visite familiale/amicale, affaires, culture, sports, visite officielle, raisons médicales, tourisme etc.
- **Conditions:**
 - Moyens de subsistance (ou engagement de prise en charge légalisé à la commune)
 - Hébergement
 - Assurance maladie
 - Absence de menaces pour l'ordre public
 - Garanties de retour au pays d'origine

COURT SÉJOUR – ressortissants pays 1/3

- **A la frontière:**
 - Contrôle des documents justificatifs (PPN, objet/conditions séjour)
 - Vérification des moyens de subsistance
 - Possibilité de refoulement (même si visa valable)
- **En Belgique:**
 - **Se signaler à la commune** (décl. d'arrivée – annexe 3)- **Exc°**
 - Possibilité de **prolongation**: force majeure, raisons humanitaires ou raisons personnelles graves
 - Si reste au-delà de la période sans autorisation: **ordre de quitter le territoire**

COURT SÉJOUR = 90 JOURS MAX. SUR 180 JOURS

CITOYENS UE + EEE + SUISSE

Liberté de circulation

A la frontière:

- C .I.N. ou PPN en cours de validité
 - Si pas, autres moyens de preuve
 - MAIS risque d'amende administrative de 200 euros
- IDEM membres de famille non UE

En Belgique:

- Obligation de signalement à la commune (décl. de présence) + Exc°

FOCUS - LONG SÉJOUR (PLUS DE 90 JOURS)

- Séjour de + de 3 mois
- Visa long séjour (**visa D**)
- Motifs du séjour :
 - Famille
 - Études
 - Travail
 - Protection
 - Etc.
- Conditions du séjour
- Renouvellement du séjour

FOCUS - REDEVANCE

Une REDEVANCE est due pour l'introduction d'une demande de séjour de plus de 3 mois (visa ou demande en Belgique) à verser préalablement à la demande sur le compte de l'Office des étrangers (dépôt de la preuve à l'appui de la demande).

- **343 €** : 9bis
- **220 €** : 9 (en ce compris étudiants établissements privés et carte professionnelle)
- **228 €** : étudiant établissement public
- **198 €** : regroupement familial avec un ressortissant pays tiers ou un Belge
- **138 €** : permis unique, chercheur, travailleur saisonnier
- **184 €** : Résident de longue durée UE venant d'un autre Etat membre
- ...

Plusieurs exceptions : Européen et membre de famille d'Européen, demandeur mineur (- 18 ans) ; demandeur de protection (DPI, 9ter) ; membre de famille d'un réfugié reconnu, bénéficiaire de protection subsidiaire ou bénéficiaire 9ter ; membre de famille descendant majeur handicapé ; étudiant bénéficiant d'une bourse d'études « belge ou européenne », étranger indigent dans le cadre de l'article 9, ...

Plus d'infos sur le site de l'Office des étrangers : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/long-sejour/redevance>

AUTORITÉS COMPÉTENTES



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



Conseil
du
Contentieux des
Etrangers

cgvs
ra



SPF Intérieur
Office des Etrangers

ibz

AUTORITÉS COMPÉTENTES

- Ministère de l'Intérieur
- Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration (*= adjoint au ministre*)
- Office des étrangers (OE) (*= délégué du ministre*)
- Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA)
- Administrations communales
- Ambassades et Consulats (*= ministre des Affaires étrangères*)
- Conseil du Contentieux des étrangers (CCE)
- Conseil d'Etat (CE)
- Tribunaux civils
- CPAS et juridictions du travail
- Juridictions européennes et internationales

FOCUS - CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS



- Juridiction administrative
- Deux contentieux :
 - Contentieux d'annulation (compétence du juge : rejet du recours ou annulation de la décision)
 - Plein contentieux (*asile*) (compétence du juge : rejet du recours ou annulation de la décision du CGRA ou octroi de la protection)
- Site web : <https://www.rvv-cce.be/fr>

TITRES DE SÉJOUR (RESSORTISSANTS PAYS 1/3)

Attestation d'immatriculation

Carte A. Séjour limité – Droit de séjour **limité**

Carte B. Séjour illimité – Droit de séjour **illimité**

Carte K. (ancienne carte C) Etablissement – Droit de séjour **illimité**

Carte L. (ancienne carte D) Résident de longue durée UE – Droit de séjour **illimité**

Carte H. Carte bleue européenne – Droit de séjour **limité**

Les **autres annexes** de l'arrêté royal du 8 octobre 1981

CARTES ET TYPES DE SÉJOUR

Carte de séjour	Statut visé
AI (<u>temporaire</u>)	Demande médicale recevable, demande RF avec un 1/3 ou UE recevable, asile en cours, étudiant si examen d'admission ou équivalence, victime de la traite, MENA,...
Carte A (<u>limité</u>)	Travailleur (sal. ou ind.) autorisé au séjour temporaire; régularisé temporaire; réfugié, gravement malade et bénéficiaire de protection subsidiaire; regroupé avec ressortissant pays 1/3; étudiant; MENA; victime de la traite; résident longue durée
Carte B (<u>illimité</u>)	Régularisé illimité; RF après 5 ans si regroupant en séjour illimité; réfugié après 5 ans, gravement malade et PS après 5 ans; victime de la traite; MENA
Carte K (<u>illimité</u>)	5 ans de séjour + séjour illimité (carte B)
Carte L (<u>illimité</u>)	Résident de longue durée UE en Belgique

CARTES ET TYPES DE SÉJOUR

Carte de séjour :	Statut visé
Carte EU (conditionné)	Séjour de + 3 mois du citoyen UE
Carte EU+ (permanent)	Séjour permanent du citoyen UE (après 5 ans)
Carte F (conditionné)	Séjour de + de 3 mois du ressortissant de pays tiers membre de famille du citoyen UE
Carte F+ (permanent)	Séjour permanent du ressortissant de pays tiers membre de famille de citoyen UE (après 5 ans)
Carte H	Travailleurs hautement qualifiés - Carte bleue européenne
Annexe 35 (temporaire)	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour en matière d'asile, étudiant, RF, citoyen UE

TITRES DE SÉJOUR

ACHTERVOLGENDE VERPLIJPLAATSEN	BOE	BLAD
	ARRONDISSEMENT	
	NUMMERO	
	GEMEENTE	

SPECIMEN

KONINKRIJK BELGIË MODEL **A**

PROVINCIE :
ARRONDISSEMENT :
GEMEENTE :

ATTEST VAN IMMATRICULATIE

Dit attest is gezins een indentiteitsbewijs noch een nationaliteitsbewijs.

Het lost de titularis ervan niet toe een winstgevende bedrijvigheid uit te oefenen zonder machtiging van het Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid of van het Ministerie van Middenstand.

Het is slechts geldig zo het vergezeld gaat van het identiteitsdocument waarvan de belanghebbende houder is.

Afgeleverd te op

Geldig tot

De Ambtenaar van de Burgerlijke Stand
of zijn gemachtigde.

DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR

266

Annexe 16 de l'arrêté royal du 17 août 1983 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
Annexe 16 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Royaume de Belgique
Cotations :

ANNEXE 16

Ref :

DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR (Royaume)

Délivré en application de l'article 111 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

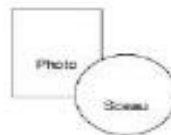
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Domicile à :
Numéro d'identification au régime national :

Il a été délivré, après le Conseil de Coopération des Étrangers, un recours de pleine juridiction conformément à la procédure ordinaire ou un recours en annulation à l'encontre d'une décision visée l'article 50^{ter}, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

L'adressé(e) (ou le titulaire), si autorisé(e) au séjour, peut demeurer sur le territoire du Royaume dans l'attente d'une décision du Conseil de Coopération des Étrangers.

Le présent document est valable jusqu'au

Le présent document se constitue en accord avec un titre d'identité ou un titre de nationalité.



A le
Le Directeur ou son délégué.

CONCLUSION

Pluralité

- des sources
- des statuts
- des acteurs
- des documents

Réformes fréquentes : nouveaux statuts, modification des procédures et conditions de fond et technicité

Merci à tous de votre attention !

BONNE FORMATION !

